

Procès-verbal de séance Séance du 16 Décembre 2024

L' an 2024 et le 16 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Saint-Éloi sous la présidence de BRUN Élisabeth Maire.

Présents : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : COURTAIS Nolwenn, D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAIS Emilie, PÉNIGUEL Sonia, MM : BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, CORNÉE Alain, COUQ Yann, GALLON Victor, HÉNO Vincent, MOREL Henri

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DROUYÉ Lucie à M. COUQ Yann, Mme LEBLANC Morgane à Mme BRUN Élisabeth

Excusé(s) : Mme PANNETIER Valérie

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 octobre a été approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 09/12/2024

Date d'affichage : 09/12/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. MOREL Henri

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du conseil municipal à Madame le Maire - 12/2024-01

Décision modificative n°2 - Budget Principal - 12/2024-02

Maison de santé pluridisciplinaire - Demande de subvention LEADER 2023- 2027 - 12/2024-03

Amendes de police 2025 - Demande de subvention pour réaliser des travaux de sécurité aux entrées de bourg - 12/2024-04

Modification des modalités de vote des crédits en section d'investissement du budget principal à compter du 01/01/2025 - 12/2024-05

Annulation -Reversement à Vitré Communauté de la taxe d'aménagement sur les zones d'activité à compter du 1er janvier 2026 - 12/2024-06

Fixation du taux de la taxe d'aménagement et institution d'exonérations - 12/2024-07

Cession à l'euro symbolique de 13 lots à Maisons Guillaume - 12/2024-08

Nom de la Médiathèque - 12/2024-09

Déclaration d'intention d'aliéner - 12/2024-10

Bilan du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols - 12/2024-11

Avenant n°1 à la convention pour l'adhésion du service commun "Conseil en Energie Partagé" - 12/2024-12

Convention de partenariat relative à la valorisation des Certificats d'Energie entre la commune et Vitré Communauté - 12/2024-13

Convention de partenariat relative aux aides des programmes ACTEE de la FNCCR entre la commune et Vitré Communauté - 12/2024-14

Convention de partenariat relative à la mise en oeuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Économies

12/2024-01 Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du conseil municipal à Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a attribuée, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 22 mai 2023 n°05/2023-12).

• Signature des marchés de fournitures suivants (inférieurs au seuil européen) :

| ENTREPRISES | Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F) | MONTANT : I = HT F = TTC | OBJET |
|---------------------|---|--------------------------------|---------------------------------------|
| HOLDER | I | 554 € | Plants pots et terreau |
| RUBION | I | 1 402.65 € | Clôture et portail école |
| RESEAU DES COMMUNES | F | 608.40 € | Site Internet |
| FESTIVITRE | F | 150 € | Mange debout et nappes voeux du Maire |
| DECOLUM | I | 209.10 € | Décos Noël Eglise |

• Signature des marchés de services et de travaux suivants (inférieurs au seuil européen) :

| ENTREPRISES | Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F) | MONTANT : I = HT F = TTC | OBJET |
|--|---|--------------------------------|----------------------------|
| Compagnie les plus hautes eaux connues | F | 807.50 € | Spectacle Noël médiathèque |
| SELF SIGNAL | I | 7 908.80 € | Panneaux voirie |
| SELF SIGNAL | I | 1 058.95 € | Panneau et plots |
| METAL CONCEPT | I | 2 300 € | Clôture vestiaires foot |

• Carte achat :

| ENTREPRISES | Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F) | MONTANT: I = HT F = TTC | OBJET |
|-------------|---|-------------------------------|-----------------------|
| ACTION | F | 91.61 € | Noël |
| GIFI | I | 94.68 € | Meuble salle de pause |
| Amazon | F | 182.12 € | Téléthon |
| Bricomarché | F | 18.90 € | Noël |
| Intermarché | F | 57.98 € | Cadeaux enfants école |
| Amazon | F | 118.84 € | Cadeaux enfants école |

• Signature des avenants ayant une incidence financière :

• Convention :

- FGDON 2025/2028 : 185 € par an
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Vitry : 8 481 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

12/2024-02 Décision modificative n°2 - Budget Principal

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2024 :

| CREDITS A OUVRIR EN SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
|---|---------|-------|------|-----|---------------------------|-------------------|
| Sens | Section | Chap. | Art. | Op | Objet | Montant |
| D | I | 21 | 212 | 150 | Aménagement clôture école | + 1 685.00 |
| Total | | | | | | + 1 685.00 |
| CREDITS A REDUIRE EN SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
| Sens | Section | Chap. | Art. | Op | Objet | Montant |
| D | I | 23 | 231 | 126 | Maison médicale | -1 685.00 |
| Total | | | | | | -1 685,00 |

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,
Vu le budget primitif 2024 adopté par délibération du conseil municipal du 09 avril 2024 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 au budget principal 2024 présentée ci-dessus par Madame le Maire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

12/2024-03 Maison de santé pluridisciplinaire - Demande de subvention LEADER 2023-2027

Vu l'article L 2334-32 à L 2334-39 du C.G.C.T.,

Vu l'article R 2334-19 à R 2334-31 du C.G.C.T.,

Vu le budget communal,

Madame le Maire propose de solliciter le programme FEADER - LEADER 2023-2027 pour l'opération suivante :

Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire

Les critères proposés du programme sont les suivants :

- La contribution aux transitions environnementales,
- La contribution à la cohésion territoriale,
- L'innovation,
- Le rayonnement,
- Le partenariat

Le projet répond à plusieurs de ces critères.

La création d'une maison de santé à Saint M'Hervé permet une offre de soins de proximité et de combler un désert médical grandissant.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 1 092 094.48 € H.T.

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

| DEPENSES | |
|---|-------------|
| Maitrise d'œuvre | |
| MOE | 79 255,80 € |
| MOE Missions complémentaires | 11 989,98 € |
| Études complémentaires / frais annexes | |
| Etudes de sol | 4 160,00 € |
| Bornage | 1 845,00 € |

| RECETTES | |
|------------------------|--------------|
| Subventions | |
| DETR | 120 000,00 € |
| Conseil régional | 155 255,00 € |
| Conseil départemental | 207 007,00 € |
| Bonification | 20 700,70 € |
| EPCI Fonds de concours | 100 000,00 € |

| | |
|--------------------------------|-----------------------|
| | |
| | |
| CT + SPS | 8 638,00 € |
| Viabilisation | 2 521,70 € |
| Tests étanchéité | 1 200,00 € |
| Mission G4 | 3 750,00 € |
| Travaux | |
| Construction maison de santé | 978 734,00 € |
| TOTAL PRÉVISIONNEL (HT) | 1 092 094,48 € |

| | |
|--------|--------------|
| santé | |
| LEADER | 100 000,00 € |

| | |
|------------------------|---------------------|
| Autofinancement | 389 131,78 € |
|------------------------|---------------------|

| | |
|--------------------------------|-----------------------|
| TOTAL PREVISIONNEL (HT) | 1 092 094,48 € |
|--------------------------------|-----------------------|

Ce qui représente actuellement un taux de subvention de 64 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement présenté ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention de 100 000 € auprès de l'Europe au titre du programme FEADER - LEADER 2023-2027
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.
Sens du vote : Pas d'observation.

12/2024-04 Amendes de police 2025 - Demande de subvention pour réaliser des travaux de sécurité aux entrées de bourg

VU les articles R 2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La répartition du produit des amendes de police est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions versées.

Les sommes allouées doivent être utilisées pour financer des projets d'aménagement du type suivant :

15. Aires d'arrêt de bus sur tous types de voies en agglomération, sur voies communales, hors agglomération (hors abribus et autres équipements confort)
16. Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (étude et travaux)
17. Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre)
18. Feux de signalisation tricolores aux carrefours
19. Signalisation des passages piétons, hors renouvellement
20. Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation
21. Aménagements de sécurité sur voirie y compris les radars pédagogiques
22. Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation
23. Zone de croisement sur voie communale

Dans tous les cas, les projets présentés doivent s'inscrire dans une démarche de sécurité routière et ne doivent pas être déjà réalisés.

| Localisation des travaux | Nature des travaux | Objectifs d'amélioration de la sécurité routière | Dépenses Hors Taxes (en euros) |
|---------------------------------------|---|---|--------------------------------|
| Carrefour route de Bourgon | Aménagement de sécurité entrée de bourg | Sécurisation pour limiter la vitesse avec installation d'un radar pédagogique | |
| Entrée de bourg route de la Croixille | Aménagement de sécurité entrée de bourg | Sécurisation pour limiter la vitesse avec installation d'un radar pédagogique | |
| TOTAL | | | |

Il est proposé de solliciter la subvention pour les travaux suivants :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de surseoir dans l'attente de recevoir des documents complémentaires nécessaires pour la complétude de la demande

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

12/2024-05 Modification des modalités de vote des crédits en section d'investissement du budget principal à compter du 01/01/2025

Madame le Maire rappelle qu'à ce jour le budget communal en section d'investissement est voté par opération.

Pour des raisons de simplicité, il est proposé qu'à compter du 01/01/2025 pour le budget principal de la commune les crédits budgétaires de la section d'investissement soient votés au niveau du chapitre et non plus à l'opération.

Il convient donc de préciser qu'à compter du vote du budget primitif 2025 pour le budget principal de la commune, les crédits budgétaires de la section d'investissement seront votés par chapitre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le vote du budget principal de la commune pour les crédits de la section d'investissements par chapitre à compter du 01/01/2025

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

12/2024-06 Annulation -Reversement à Vitré Communauté de la taxe d'aménagement sur les zones d'activité à compter du 1er janvier 2026

Madame le Maire rappelle la délibération n°09/2024-03 du 09 septembre 2024 autorisant à compter du 1er janvier 2026 le reversement de la part communale de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités communales à Vitré communauté à un taux de 5 %.

Madame le Maire informe que :

La convergence du taux applicable aux ZA à 5% était prévue initialement pour toutes les communes ayant une ZA sur leur territoire, qu'il s'agisse d'une ZA communale ou communautaire.

Après échange entre élus, cette convergence n'a été retenue que pour les

communes ayant sur leur territoire une ZA communautaire, ce qui n'est pas notre cas.

Il n'y a donc plus lieu de prévoir le reversement à Vitré Communauté de la taxe d'aménagement de la zone d'activité à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas reverser la part communale de la taxe d'aménagement de la zone d'activité à Vitré Communauté
- Annule la délibération n°09/2024-03

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.
Sens du vote : Pas d'observation.

12/2024-07 Fixation du taux de la taxe d'aménagement et institution d'exonérations

Annule et remplace la délibération 09/2024-04 du 09/09/2024.

Vu la délibération n°09/2024-04 du 09 septembre 2024 fixant le taux de la taxe d'aménagement et institutions d'exonérations;
Vu la délibération n°12/2024-06 annulant le reversement à Vitré Communauté de la taxe d'aménagement de la zone d'activité ;
Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme
Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts, relatifs notamment à la fixation du taux de la taxe d'aménagement et à ses exonérations facultatives ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2014,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2 % sur le territoire communal, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **Décide** d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2026, les exonérations ouvertes par l'article 1635 quater A précité ;

| | |
|--|---------|
| Locaux d'habitation et d'hébergement (art. 1635 quater E, 1° CGI) | 50.00 % |
| Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art. 1635 quater E, 2° CGI) | 50.00 % |
| Locaux industriels et à usage artisanal (art. 1635 quater E, 3° CGI) | 0.00 % |
| Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m ² (art. 1635 quater E, 4° CGI) | 0.00 % |
| Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (art. 1635 quater E, 5° CGI) | 0.00% |
| Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI) | 0.00 % |
| Maisons de santé (art. 1635 quater E, 7° CGI) | 0.00 % |

- **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.
Sens du vote : Pas d'observation.

12/2024-08 Cession à l'euro symbolique de 13 lots à Maisons Guillaume

Vu la délibération n°11/2021-22 relative à la cession à titre gratuit des terrains de la ZAC de la Grande Motte à un bailleur social ;

Vu la délibération n°12/2022-07 du 12 décembre 2022 relative à la cession à Maisons Guillaume de 13 lots ZAC de la Grande Motte ;

Par mail en date du 6 novembre 2024, le comptable public a informé la mairie que des écritures sont à prévoir sur le budget ZAC de la Grande Motte suite à la vente à l'euro symbolique des 13 lots (2 611 m²) à Maisons Guillaume.

Considérant la vente à un prix significativement inférieur au coût de production, la commune doit traduire l'aide apportée aux tiers acquéreurs en versant une compensation interne à son budget annexe lotissement, via les opérations ci-dessous :

- Dans le budget annexe lotissement : titre au compte 7574 « Subventions de fonctionnement des personnes, associations et autres organismes privés »
- Dans le budget principal de la commune : mandat au compte 65742 « Subventions de fonctionnement des personnes, associations et autres organismes privés - Entreprises »

Le montant de cette compensation correspond au prix qu'aurait dû encaisser la commune si la vente des 13 lots s'était faite à titre onéreux soit 193 258,40 € (2 611 m² * 74.40 € -1 €).

Madame le Maire précise qu'avant la fin d'opération d'aménagement, le budget principal devra prendre en charge ce déficit du budget ZAC.

Madame le Maire propose de lisser sur 3 années cette compensation et ainsi commencer les écritures en 2025, il convient donc de prévoir les crédits comme suit :

- 64 419.47 € en 2025
- 64 419.47 € en 2026
- 64 419.46 € en 2027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 abstention, 13 pour :

- Prend acte de l'exposé ci-dessus**
- Autorise Madame le Maire à passer ces écritures**

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

Discussions : Pas d'observation.
Sens du vote : M. GALLON décide de s'abstenir.

12/2024-09 Nom de la Médiathèque

Madame le Maire expose :

La volonté de trouver un nom pour la médiathèque, à ce titre pour le dépôt de propositions une boîte à idées a été installée dans les locaux du 05 septembre au 24 octobre 2024.

Parmi les différentes propositions, les bénévoles ont décidé de retenir le nom suivant : **"La Casalivres"**.

Leur souhait a été de reprendre la base d'un nom d'un autre bâtiment communal déjà existant à savoir "La Casaloustik" pour le Centre de Loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir le nom de "La Casalivres" pour la médiathèque

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

12/2024-10 Déclaration d'intention d'aliéner

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 08 novembre 2024 de la part de Maître CHAUDET Dominique – Notaire, 35500 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé rue des Sablonnières 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ce bien cadastré section ZH 46 appartient à Mme LEBRETON Christiane, il est en vente au profit de M. THOMELIER Lucas :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Renonce à son droit de préemption pour la parcelle section ZH 46.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

12/2024-11 Bilan du rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 2 mars 2020 ;

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

BILAN DU RAPPORT TRIENNAL RELATIF A L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La loi Climat & Résilience du 21 août 2021 a introduit, à l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, l'obligation pour le maire compétent en matière de document d'urbanisme d'établir un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols afin de mesurer et de suivre la trajectoire ZAN à l'échelle locale.

Le rapport est à réaliser au moins une fois tous les 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi Climat & Résilience, soit la production d'un premier rapport pour 2024.

Pour mémoire, l'objectif national est d'arriver à l'absence nette de toute artificialisation des sols en 2050, avec comme premier élément de cadrage, de réduire de moitié la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (2011-2021).

La présentation de ce rapport permet de porter le sujet de la sobriété foncière dans le débat local et de suivre la trajectoire en cours en vue de réduire de 50% la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 afin d'arriver à toute absence d'artificialisation nette d'ici 2050.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :

- Représentant de l'Etat dans la région : M. Philippe GUSTIN – Préfet de Région
- Représentant de l'Etat dans le département : M. Philippe GUSTIN – Préfet d'Ille et Vilaine
- Président du Conseil Régional : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD
- Président de l'EPCI dont la commune est membre : M. Teddy REGNIER
- Président de l'établissement public en charge du SCoT : M. Luc GALLARD – Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.
Sens du vote : Pas d'observation.

12/2024-12 Avenant n°1 à la convention pour l'adhésion du service commun "Conseil en Energie Partagé"

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant création du service commun « Conseil en Énergie Partagé » ;
Vu la délibération n° 2018_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun « Conseil en Énergie Partagé » et l'adhésion de la ville de Vitré ;
Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions de mise en œuvre des services communs, afin de prendre en compte leurs évolutions depuis leur création ;

Considérant le souhait de revoir les modalités financières, en particulier le calcul de l'assiette dans le but de le mettre à jour mais aussi de le rendre pérenne ;

Considérant l'étude de contrôle de gestion interne réalisée courant 2024, visant à actualiser les coûts de fonctionnement propres au service de Conseil en Énergie Partagé, au regard notamment de la comptabilité analytique en vigueur ;

Considérant les nouveaux principes de calcul des coûts tels que définis dans l'article 5 de l'avenant, proposés et validés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 10 octobre 2024 ;

Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 1, à savoir la fiche d'impact sur la gestion et l'organisation des ressources humaines ;

Considérant la proposition, validée par la CLECT, de réduire le délai de préavis de dénonciation de la convention de 1 an à 6 mois ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant à la convention d'adhésion au service commun de Conseil en Énergie Partagé et ses annexes ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer l'avenant avec le service commun « Conseil en Énergie Partagé » de Vitré Communauté.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

12/2024-13 Convention de partenariat relative à la valorisation des Certificats d'Énergie entre la commune et Vitré Communauté

La présente convention définit les modalités de partenariat entre LE BÉNÉFICIAIRE et L'OPÉRATEUR dans le cadre de la gestion des dossiers de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005 constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, qualifiés « d'éligibles », tels que les collectivités locales qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie. Une fois obtenus, les CEE peuvent être échangés et valorisés financièrement auprès des « obligés » pour leur permettre de remplir leurs obligations d'économies d'énergie.

Le dispositif offre également la possibilité aux collectivités de se regrouper pour déposer des dossiers de demande de CEE. En effet, un certain volume de travaux est nécessaire pour déposer un dossier CEE. Le groupement permet donc à une collectivité qui aurait des difficultés à atteindre seule ce volume, de valoriser financièrement ses opérations d'économies d'énergie.

Au travers de sa qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, la Région Bretagne se propose de jouer le rôle de « regroupeur » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas de compétences spécifiques en interne peuvent intégrer le groupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire.

Depuis 2013, Vitré Communauté accompagne les collectivités du territoire dans la valorisation financière des travaux d'économies d'énergie au travers du dispositif des CEE.

Au travers de cette convention de partenariat qui s'inscrit dans la dynamique du groupement régional de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portée par la Région

Bretagne, Vitré Communauté développe son accompagnement auprès des collectivités du territoire pour la gestion des dossiers de CEE pour la période 2025-2027.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L .2121-29, L .2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n o 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant 'Création du service commun Conseil en Énergie Partagé' ;

Vu la délibération n° 2018_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun en Énergie partagé et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

Considérant que le dispositif des CEE est l'un des principaux instruments pour encourager la maîtrise de la demande énergétique et que les collectivités locales peuvent bénéficier de ce dispositif en réalisant des opérations d'économies d'énergie ;

Considérant que Vitré Communauté accompagne depuis 2013 les collectivités du territoire dans la valorisation des travaux d'économies d'énergie, dans le cadre du dispositif des CEE ;

Considérant la nécessité pour les collectivités du territoire de se regrouper afin d'atteindre le volume de travaux requis pour déposer des dossiers de demande de CEE ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de prolonger cet accompagnement pour la période 2025-2027 à travers une convention de partenariat permettant de valoriser les CEE pour le compte des communes du territoire ;

Considérant que la présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre Vitré Communauté, en tant qu'Opérateur, et les communes bénéficiaires pour la gestion des dossiers de CEE ;

Considérant que les CEE générés par les actions d'économies d'énergie des communes bénéficiaires seront valorisées financièrement par Vitré Communauté, selon les modalités définies dans la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de partenariat relative à la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie avec Vitré Communauté ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le service commun « Conseil en Énergie Partagé ».**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

12/2024-14 Convention de partenariat relative aux aides des programmes ACTEE de la FNCCR entre la commune et Vitré Communauté

La présente convention définit les modalités de partenariat et les conditions financières entre LE BÉNÉFICIAIRE et L'OPÉRATEUR dans le cadre de la gestion des dossiers aux Appels À Projets (AAP) ACTEE. Vitré Communauté est lauréate respectivement des AAP ACTEE1, ACTEE2, ACTEE+ CHÊNE 2, CHÊNE 3, CHÊNE 4 avec le groupement porté par le coordinateur, le SDE35.

Dans l'éventualité d'autres AAP proposé par la FNCCR, l'OPÉRATEUR pourra y répondre pour le compte du BÉNÉFICIAIRE comme entité déposant les dossiers mutualisés.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE2 et ACTEE+. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE+ vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet ACTEE 2 SEQUOIA, le SDE35, l'ALEC du Pays de Rennes, l'ALE du Pays de Fougères, l'ALEC du Pays des Vallons de Vilaine, Roche aux Fées Communauté, Communauté de Communes Bretagne Romantique Communauté, la Communauté de Communes Côte d'Émeraude, Saint-Malo Agglomération et Vitré Communauté ont déposé une candidature commune, portée par le SDE35 coordinateur du groupement.

Des dossiers de candidature ont été déposés auprès du Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

Poste d'économe de flux,

Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,

Études techniques,

Missions de maîtrise d'œuvre,

Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L .2121-29, L .2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant 'Création du service commun Conseil en Énergie Partagé' ;

Vu la délibération n° 2018_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun en Énergie partagé et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

Considérant que le Programme ACTEE a pour objectif de soutenir les collectivités dans la réalisation d'études technico-économiques, la maîtrise d'œuvre et l'achat d'équipements pour la rénovation énergétique, dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie ;

Considérant que la mutualisation des actions entre les territoires, encouragée par l'Appel à Projet ACTEE, permet aux collectivités d'obtenir un accompagnement méthodologique et des financements pour mettre en œuvre des actions validées par le Jury du Programme ACTEE ;

Considérant que Vitré Communauté, en tant qu'opérateur, est lauréate des appels à projets ACTEE et a déposé, en coordination avec le SDE35 et d'autres territoires, des candidatures communes pour bénéficier des aides du programme ACTEE ;

Considérant que cette convention de partenariat entre Vitré Communauté et les communes bénéficiaires vise à définir les modalités de gestion des dossiers de demande d'aides des programmes ACTEE pour la période de 2023 à 2027 ;

Considérant que la présente convention encadre la gestion, la coordination et la valorisation des aides ACTEE pour soutenir les actions d'ingénierie de rénovation énergétique des communes du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant à la convention de partenariat relative aux aides des programmes ACTEE de la FNCCR de Vitré Communauté du service commun de Conseil en Énergie Partagé ;

- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le service commun « Conseil en Énergie Partagé » de Vitré Communauté.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

12/2024-15 Convention de partenariat relative à la mise en oeuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Économies d'Énergie entre la commune et la Région Bretagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C. T.) et notamment ses articles L. 1412-1, L.2224-8, L .2121-29, L .2221-1 et suivants, L. 5211-5 III, L5214-16, R.2221-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L221-1 à L221-9 et R221-1 à R222-12 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2019 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur

Considérant que le dispositif des CEE est l'un des principaux instruments pour encourager la maîtrise de la demande énergétique et que les collectivités locales peuvent bénéficier de ce dispositif en réalisant des opérations d'économies d'énergie ;

Considérant que la présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre Vitré Communauté, en tant qu'Opérateur, et les communes bénéficiaires pour la gestion des dossiers de CEE ;

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), instauré par la loi d'orientation de la politique énergétique de 2005 constitue l'un des principaux instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés ». Pour satisfaire leurs obligations, les obligés doivent promouvoir activement l'efficacité énergétique et encourager la réalisation de travaux d'économies d'énergie chez les consommateurs d'énergie : ménages, collectivités ou professionnels.

Au travers de sa qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat, la Région Bretagne se propose de jouer le rôle de « regroupueur » pour permettre à l'ensemble des collectivités bretonnes d'accéder à ce dispositif. Les collectivités ne disposant pas de compétences spécifiques en interne peuvent intégrer le groupement et faire appel à un acteur compétent de leur territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valoriser les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) au travers de la démarche de groupement portée par la Région Bretagne, en lien avec Vitré Communauté.
- **S'ENGAGE** à ne pas demander une nouvelle fois, au nom de la commune, la valorisation des mêmes CEE ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de groupement entre la commune et la Région Bretagne ainsi que tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s) ;

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

Complément de compte-rendu :

- Sécurisation des entrées de bourg : Madame le Maire et Monsieur Antoine BORDIER présentent le compte rendu de la réunion du 18/10/2024 sur la réflexion de la réduction de la vitesse dans le bourg suite aux accidents de la circulation (présents : responsable des routes et bâtiments agence départementale, responsable d'exploitation sécurité 35, vice-président mobilités 35, fils de Madame BARBOT.

Différentes idées :

1. Mise en place de blocs de béton à proximité du menhir : pas possible
2. Mise en place de coussins berlinois : équipements interdits dans les 150 premiers mètres après les entrées de bourg
3. Jouer sur les régimes de priorité : possible, pouvoir de police du maire. Il est conseillé au préalable de réaliser des aménagements de voirie.
4. Chicane : ressort du Département
5. Déplacer les panneaux d'entrée du bourg : peu d'intérêt, entrées de bourg très larges...

Il est conseillé de travailler à URBANISER les entrées de bourg (végétalisation des bernes, création de bordures et pavages centraux, réduction des largeurs de voiries).

Monsieur GALLON Victor propose l'installation d'un rond-point au carrefour de la route de Bourgon.

Monsieur BORDIER reprend les actions menées par le Département :

1. Analyse du « V85 » (correspond à la vitesse en-dessous de laquelle 85% des automobilistes roulent sur un axe donné.
2. Etude pour l'implantation d'une chicane en amont de la courbe en provenant de Vitré
3. Esquisse d'aménagements au carrefour de la route de Bourgon

Enfin, les actions menées immédiatement par la commune :

1. Demander davantage de contrôles de vitesse
2. Demande d'installation d'un radar automatique

3. Déplacer le radar pédagogique

Madame le Maire précise qu'avec son pouvoir de police, elle envisagera après réflexion, de mettre en place un nouveau régime de priorité dans le centre bourg.

- Monsieur HÉNO Vincent informe que les travaux de changement des luminaires au Champ Dolent vont commencer début janvier
- Madame le Maire informe d'une fuite d'eau à Mondzé et le Quadrant
-
- Monsieur COUQ Yann informe le projet d'installation de 2 antennes relais sur le territoire avec deux opérateurs différents :
 - o ORANGE : secteur sud (projet qui ne va pas aboutir car installation trop proche d'une habitation)
 - o Bouygues : secteur nord (parcelle ZD 26) pour accéder à cette parcelle passage sur le chemin cadastré ZD N°33 appartenant à la commune. De ce fait une servitude de passage sera créée.
- Madame le Maire propose de mettre en place une carte communale avec des annonceurs, elle propose à la commission communication de mener ce projet.
- Madame le Maire informe que l'agent de la médiathèque a commencé le désherbage des romans adultes, le listing est consultable en mairie
- Madame D'HOOGUE Stéphanie informe :
 - o Téléthon : les élus sont contents et satisfaits des dons reçus
 - o Organisation d'une fête communale : l'idée est de se greffer avec la kermesse de l'école le 21/06.
 - o ELI : semaines 28-29-30

Séance levée à : 22:10

En mairie, le 17/12/2024
Le Maire
Élisabeth BRUN



Secrétaire de séance

M. MOREL Henri